

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MAI 2022 A 18:00

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme ESCANDE, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. NADAL, Mme CATANZANO, M. DUMONT

Mandants :

M. BONNAFOUX
M. TOURREAU
M. ABADIE
M. DOMINGUEZ
Mme MEMBRILLA
Mme AUGÉ-CAUMON
M. FIGUERAS
M. IVARS

Mandataires :

M. GLOMOT
M. D'ETTORE
Mme PEYRET
M. FREY
Mme ESCANDE
M. NADAL
Mme CATANZANO
M. DUMONT

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

◆ M. FREY a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1 - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Budget Principal de la Ville

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

M. Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

M. le Rapporteur présente le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-6 265 187,00 €		-1 067 962,35 €	-7 333 149,35 €
Fonctionnement	7 562 928,44 €	7 527 896,01 €	11 034 654,80 €	11 069 687,23 €
TOTAL:	1 297 741,44 €	7 527 896,01 €	9 966 692,45 €	3 736 537,88 €
RÉSULTATS DE L' EXERCICE :				
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL:
RECETTES	<i>Prévisions budgétaires recettes:</i>	71 209 167,01 €	78 707 283,00 €	149 916 450,01 €
	Recettes nettes:	45 852 757,43 €	78 079 598,52 €	123 932 355,95 €
	Restes à réaliser:	6 291 414,00 €		6 291 414,00 €
DÉPENSES	<i>Prévisions budgétaires dépenses:</i>	71 209 167,01 €	78 707 283,00 €	149 916 450,01 €
	Dépenses nettes:	46 920 719,78 €	67 044 943,72 €	113 965 663,50 €
	Restes à réaliser:	9 944 921,07 €		9 944 921,07 €
	Résultats de l'exercice (hors RAR):	-1 067 962,35 €	11 034 654,80 €	9 966 692,45 €
	Restes à réaliser:	- 3 653 507,07 €		- 3 653 507,07 €
	Résultats antérieurs	- 6 265 187,00 €	35 032,43 €	-6 230 154,57 €
	Excédent réel (dont reports)			83 030,81 €

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, M. le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **DE PROCÉDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- ◆ **DE PROCÉDER** au vote du Compte administratif 2021 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget Principal de la Ville, de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
001	Résultat d'Investissement reporté	6 265 187,00 €	0,00 €	

Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB11	1 787 882,72 €	1 245 855,13 €	27 809,71 €
Op. n°12	Voirie Réseaux APV12	1 840 076,14 €	1 803 750,50 €	35 705,54 €
Op. n°13	Logistique et matériel APO13	825 132,76 €	564 210,30 €	189 759,90 €
Op. n°14	Réseau éclairage public APRE04	1 306 859,21 €	1 191 927,05 €	114 932,13 €
Op. n°15	Moyens informatiques API14	449 418,53 €	285 561,78 €	74 475,69 €
Op. n°33	Pôle culturel APBC 33	4 279 363,97 €	2 374 652,00 €	1 895 823,73 €
Op. n°34	Accessibilité APBV34	167 341,38 €	45 149,55 €	497,24 €
Op. n°36	Passage à niveau APV36	1 913 498,86 €	1 778 476,75 €	135 022,56 €
Op. n°38	Entrée du Cap d'Agde APV38	15 271 679,66 €	14 255 338,72 €	1 012 003,19 €
Op. n°49	Centre Aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
Op. n°51	Promenade Centre ville APV51	1 444 793,69 €	225 527,49 €	573 399,70 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	60 000,00 €	17 604,53 €	
13	Subvention d'investissement	765 000,00 €	765 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	10 772 600,00 €	9 037 192,55 €	
20	Immobilisations incorporelles	415 871,06 €	141 307,36 €	153 686,96 €
204	Subventions d'équipement versées	745 007,16 €	137 088,96 €	499 741,25 €
21	Immobilisations corporelles	4 320 938,20 €	1 535 003,79 €	2 471 151,57 €
23	Immobilisations en cours	9 753 911,67 €	5 728 044,36 €	2 760 911,90 €
26	Participation et créances rattachées	210 000,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	2 657 622,00 €	0,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	319 943,34 €	
041	Op. patrimoniales	3 424 630,00 €	3 386 732,63 €	
	TOTAL	71 209 167,01 €	46 920 719,78 €	9 944 921,07 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
021	Virement de la section fonctionnement	10 059 285,00 €		
024	Produits des cessions d'immo.	5 894 916,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	10 407 896,01 €	10 946 781,78 €	
13	Subventions d'investissement	10 513 040,00 €	3 620 449,69 €	4 291 414,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 840 185,00 €	6 420 000,00 €	2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	903 111,00 €	903 110,62 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	848,40 €	
23	Immobilisations en cours	15 799 054,00 €	15 792 925,23 €	

27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 667 050,00 €	3 081 909,08 €	
041	Op. patrimoniales	3 424 630,00 €	3 386 732,63 €	
	TOTAL	71 209 167,01 €	45 852 757,43 €	6 291 414,00 €

A – Section De Fonctionnement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
011	Charges à caractère général	13 538 319,00 €	12 925 479,93 €
012	Charges de personnel	35 255 000,00 €	34 478 829,31 €
014	Atténuations de produit	3 649 825,00 €	3 649 825,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	10 059 285,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	11 071 248,00 €	10 746 142,55 €
66	Charges financières	1 598 200,00 €	1 402 705,63 €
67	Charges exceptionnelles	715 356,00 €	657 240,10 €
68	Dotations aux provisions	103 000,00 €	102 812,12 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 667 050,00 €	3 081 909,08 €
	TOTAL	78 707 283,00 €	67 044 943,72 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
002	Résultat de Fonctionnement reporté	35 032,43 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	111 100,00 €	146 750,29 €
70	Produits des services	6 458 426,00 €	5 602 278,30 €
73	Impôts et taxes	52 530 200,00 €	54 729 234,33 €
74	Dotations et participations	12 899 960,00 €	13 324 626,70 €
75	Autres produits de gestion courante	3 101 354,00 €	2 921 957,43 €
76	Produits financiers	5 000,00 €	10 936,78 €
77	Produits exceptionnels	3 116 210,57 €	1 023 871,35 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	319 943,34 €
	TOTAL	78 707 283,00 €	78 079 598,52 €

- **DE PROCÉDER** au vote du Compte de Gestion 2021.

Intervention des élus d'opposition « Agde juste, verte et sûre » sur le point 1 de l'ordre du jour

Services assujettis à la TVA et non érigés en budgets annexes,

1) Lors du conseil municipal du 25/05/2021, des écritures de régularisation comptable suite à l'assujettissement à TVA de certaines activités du palais des congrès et casino ont fait l'objet de la DM 1.

On retrouve bien ces écritures au compte administratif 2021 **sauf celle relative au FCTVA indûment perçue pour un montant de 2 657 622 €.**

Pourquoi le reversement de ce FCTVA n'a-t-il pas été comptabilisé en dépense d'investissement alors que les dépenses initiales ont bien été annulées TTC pour être réémises HT, entraînant de facto une recette d'investissement et le remboursement de la TVA par les services fiscaux ?

Cette régularisation interviendra-t-elle en 2022 ? Dans l'affirmative, à quel compte a été budgétée cette dépense, aucune inscription n'apparaissant au budget 2022 ?

Il faut noter que le résultat 2021 ne tient pas compte de cette somme qui devrait être reversée, et est donc artificiellement « gonflé » de ce même montant de plus de 2,6 millions €.

Le résultat de clôture annoncé après prise en compte des restes à réaliser de + 83 030,81 s'élève en fait à - 2 574 591

2) Par ailleurs cette nouvelle activité assujettie à TVA n'est pas reprise à l'annexe C 3-4 (page 183 du compte administratif)

On y retrouve les parkings, la barrière naturiste et le tennis mais pas le casino et palais des congrès.

3) Pour ces activités soumises à TVA et non suivies dans un budget annexe, la réglementation (article R 2313-3 du CGCT) prévoit la **production obligatoire au compte administratif** des annexes A 7-2-1 et A 7-2-2 détaillant les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Une fois de plus elles ne sont pas produites malgré nos demandes récurrentes sur le sujet.

De fait de la non production de ces annexes obligatoires, le compte administratif est entaché d'irrégularité.

2 - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Budget Annexe du Golf

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

M. Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

M. le Rapporteur présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe du GOLF dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Investissement:	-232 675,18 €		967 358,47 €	734 683,29 €
Fonctionnement	-186 023,56 €	0,00 €	288 658,32 €	102 634,76 €
TOTAL:	-418 698,74 €	0,00 €	1 256 016,79 €	837 318,05 €
RÉSULTATS DE L' EXERCICE 2021				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL:
	Prévisions budgétaires recettes	1 451 325,10 €	2 046 848,66 €	3 498 173,76 €
RECETTES	Recettes nettes:	1 205 529,32 €	1 714 290,28 €	2 919 819,60 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prévisions budgétaires dépenses	1 451 325,10 €	2 046 848,66 €	3 498 173,76 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	238 170,85 €	1 425 631,96 €	1 663 802,81 €
	Restes à réaliser:	957 263,27 €	0,00 €	957 263,27 €
	Résultats de l'exercice (hors RAR):	967 358,47 €	288 658,32 €	1 256 016,79 €
	Résultats antérieurs reportés	-232 675,18 €	-186 023,56 €	-418 698,74 €
	Restes à réaliser	-957 263,27 €		-957 263,27 €
	Déficit réel (dont reports)			-119 945,22 €

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, M. le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2021 du budget annexe du GOLF est en concordance avec le Compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- ◆ **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2021 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	183 000,00 €	182 666,65 €	
20	Immobilisations incorporelles	6 649,92 €	5 957,22 €	692,70 €
21	Immobilisations corporelles	59 000,00 €	34 892,14 €	1 225,41 €
23	Immobilisations en cours	970 000,00 €	14 654,84 €	955 345,16 €
001	Résultat d'investissement reporté	232 675,18 €	0,00 €	
	TOTAL	1 451 325,10 €	238 170,85 €	957 263,27 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
021	Virement de la section fonctionnement	115 368,30 €	0,00 €	
16	Emprunts et dette assimilées	1 000 700,00 €	1 000 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 625,10 €	205 529,32€	
	TOTAL	1 451 325,10 €	1 205 529,32 €	0,00 €

A – Section De Fonctionnement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
002	Résultat d'exploitation reporté	186 023,56 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	630 600,00 €	470 692,53 €
012	Charges de personnel	706 100,00 €	694 599,48 €
023	Virement à la section d'Investissement	244 025,10 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 200,00 €	3 819,52 €
66	Charges financières	59 000,00 €	50 991,11 €
67	Charges exceptionnelles	5 300,00 €	0,00 €
69	Impôts sur les bénéfices	5 000,00 €	0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	206 600,00 €	205 529,32 €
	TOTAL	2 046 848,66 €	1 425 631,96 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	36 232,21 €
70	Produits des services	1 630 000,00 €	1 677 462,70 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,04 €

77	Produits exceptionnels	386 848,66 €	594,33 €
	TOTAL	2 046 848,66 €	1 714 290,28 €

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2021 tel que présenté par M. le Receveur Municipal de la commune et **de voter le Compte de Gestion 2021**.

3 - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Budget Annexe de l'Île des loisirs

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

M. Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

M. le Rapporteur présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe «ÎLE DES LOISIRS» dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Investissement	106 256,13 €		149 760,87 €	256 017,00 €
Fonctionnement	70 346,27 €	68 229,94 €	153 446,39 €	155 562,72 €
TOTAL:	176 602,40 €	68 229,94 €	303 207,26 €	411 579,72 €
		RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL:
	<i>Prévisions budgétaires recettes:</i>	1 295 486,07 €	342 116,33 €	1 637 602,40 €
RECETTES	Recettes nettes:	1 016 006,77 €	250 000,00 €	1 266 006,77 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Prévisions budgétaires dépenses:</i>	1 295 486,07 €	342 116,33 €	1 637 602,40 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	866 245,90 €	96 553,61 €	962 799,51 €
	Restes à réaliser:	407 226,30 €	0,00 €	407 226,30 €
	Résultats de l'exercice (hors RAR)	149 760,84 €	153 446,39 €	303 207,26 €
	Résultats antérieurs reportés	106 256,13 €	2 116,33 €	108 372,46 €
	Restes à réaliser:	-407 226,30 €	0,00 €	-407 226,30 €

	Excédent ou Déficit réel (dont reports)			4 353,42 €
--	---	--	--	-------------------

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, M. le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2021 du budget annexe « ÎLE DES LOISIRS » est en concordance avec le Compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- ◆ **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2021 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ÎLE DES LOISIRS », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	276 000,00 €	275 740,87 €	
21	Immobilisations corporelles	534 354,00 €	288 957,90 €	240 000,00 €
23	Immobilisations en cours	485 132,07 €	301 547,13 €	167 226,30 €
	TOTAL	1 295 486,07 €	866 245,90 €	407 226,30 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'investissement reporté	106 256,13 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	341 113,61 €	404 720,77 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	580 000,00 €	580 000,00 €	
021	Virement de la section fonctionnement	236 116,33 €	0,00 €	
	TOTAL	1 295 486,07 €	1 016 006,77 €	0,00 €

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
--------	----------	-------	---------

011	Charges à caractère général	7 000,00 €	0,00 €
66	Charges financières	67 000,00 €	65 267,61 €
023	Virement à la section d'Investissement	236 116,33 €	0,00 €
042	Op d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €	31 286,00 €
	TOTAL	342 116,33 €	96 553,61 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 116,33 €	
74	Dotations et participations	340 000,00 €	250 000,00 €
	TOTAL	342 116,33 €	250 000,00 €

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2021 tel que présenté par M. le Receveur Municipal de la commune et **de voter le Compte de Gestion 2021.**

4 - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Budget Annexe du Centre Aquatique de l'Archipel

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

M. Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

M. le Rapporteur présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL dont la balance se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Investissement	-5 922,40 €		- 7 523,82 €	-13 446,22 €
Fonctionnement	23 974,20 €	5 922,40 €	175 466,73 €	193 518,53 €
TOTAL:	18 051,80 €	5 922,40 €	167 942,91 €	180 072,31 €
		RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL:
	Prévisions budgétaires recettes	151 120,20 €	2 510 247,80 €	2 661 368,00 €

RECETTES	Recettes nettes:	98 642,61 €	2 167 694,86 €	2 266 337,47 €
	Restes à réaliser:	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prévisions budgétaires dépenses	151 120,20 €	2 510 247,80 €	2 661 368,00 €
DÉPENSES	Dépenses nettes:	106 166,43 €	1 992 228,13 €	2 098 394,56 €
	Restes à réaliser:	24 857,23 €	0,00 €	24 857,23 €
	Résultats de l'exercice (hors RAR):	- 7 523,82 €	175 466,73 €	167 942,91 €
	Résultats antérieurs reportés :	- 5 922,40 €	18 051,80 €	12 129,40 €
	Restes à réaliser:	-24 857,23 €	0,00 €	-24 857,23 €
	Excédent réel (dont reports)			155 215,08 €

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, M. le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2021 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est en concordance avec le Compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- ◆ **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2021 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'investissement reporté	5 922,40 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 800,00 €	4 800,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	140 397,80 €	101 366,43 €	24 857,23 €
	TOTAL	151 120,20 €	106 166,43 €	24 857,23 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section fonctionnement	51 197,80 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	23 922,40 €	22 713,55 €	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	76 000,00 €	75 929,06 €	0,00 €
	TOTAL	151 120,20 €	98 642,61 €	0,00 €

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	975 500,00 €	650 708,23 €
012	Charges de personnel	1 130 000,00 €	992 430,85 €
65	Autres charges de gestion courante	6 650,00 €	6647,64 €
67	Charges exceptionnelles	10 900,00 €	6 512,35 €
68	Dotations aux provisions	260 000,00 €	260 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	51 197,80 €	0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	76 000,00 €	75 929,06 €
	TOTAL	2 510 247,80 €	1 992 228,13 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Résultat de Fonctionnement	18 051,80 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	1 982,17 €
70	Produits des services	905 500,00 €	495 302,97 €
74	Dotations et participations	1 384 000,00 €	1 385 608,96 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	1,66 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	84 799,10 €
78	Reprises s/amort. et provisions	200 696,00 €	200 000,00 €
	TOTAL	2 510 247,80 €	2 167 694,86 €

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2021 tel que présenté par M. le Receveur Municipal de la commune, et **de voter le Compte de Gestion 2021**.

5 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2022

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions annuelles versées aux

associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

FONCTIONNEMENT		
FESTIVITÉS/ANIMATIONS/ COMMERCE/TOURISME		
	COMITÉ DES FÊTES DU GRAU	24 000
	CLUB NATURISTE CAP D'AGDE	2 000
	COMITE DES FÊTES DE LA SAINT PIERRE	12 000
	TOTAL FESTIVITÉS/COMMERCE/TOURISME	38 000

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ACTIONS		
ASSOCIATION	OBJET	MONTANT €
CULTURE		
IBIS	Fouilles archéologiques subaquatique dans l'Hérault	9 342
	SOUS-TOTAL CULTURE	9 342
SPORT		
ENTENTE BOULISTE D'AGDE	Grand prix de la ville d'agde	200
SORAC	Régate l'Escalagde	3 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Participation aux championnats de France jeunes	5 000
AVIRON AGATHOIS	Championnat de France d'aviron de mer	10 000
	SOUS-TOTAL SPORT	18 200
FESTIVITÉS/ANIMATIONS/ COMMERCE/TOURISME		
GSA	Cap rétro	10 000
GSA	E-Cap	5 000
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NAUTISME	Salon Nautique	67 000
	SOUS-TOTAL ANIMATION	82 000
	TOTAL ACTIONS	109 542
AMBASSADEURS DU SPORT		
TENNIS PADEL CAP D'AGDE	Ethan Garry	1 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Floyd Combes	1 000

ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE ET SECOURISME	Matéo Vitti	1 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	Antoine Ferranti	1 000
DIMENSION 34	Lindsay Hamada	1 000
TEAM PUISSANCE F	Léa Chaput	1 000
	TOTAL AMBASSADEURS	6 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

Mme TARDY N'A PAS PRIS PART AU VOTE

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **153 542 euros**.
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

6 - Convention d'objectifs 2022 avec l'Association des professionnels du Nautisme du Cap d'Agde

Le rapporteur rappelle l'attachement de la commune au dynamisme et à la vie des associations. Dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 €. Cette convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de(s) la subvention(s) attribuée(s), favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est donc présenté au conseil municipal, une convention d'objectifs pour l'année 2022 entre la Ville d'Agde et l'association des Professionnels du Nautisme du Cap d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

7 - Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la Politique de la Ville, le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire.

Pour 2022 un appel à projets spécifique invitant les porteurs d'actions à se positionner sur les priorités définies dans l'avenant opérationnel et financier du contrat de Ville 2015-2022 a été lancé.

définies dans l'avenant opérationnel et financier du contrat de Ville 2015-2022 a été lancé.

L'ensemble de ces priorités s'inscrit dans un des trois piliers sur lesquels repose le contrat de Ville : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants respectivement répartis par piliers thématiques :

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	Action	Montant proposé en €
EPE 34	Point écoute parents	2 000
ADENS	O ka, le camion trait d'union des quartiers	1 000
CODES 34	Unité mobile addictologie, bien-être 60 ans et plus	2 000
PLANNING FAMILIAL	Programme de prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	2 000
VIA VOLTAIRE	Prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales	1 000
PRIMEURS SOLIDAIRES	Solidarité et lien social	2 000
CONTRASTE	Splatch ! la meute/impromptus poétiques dans l'espace public	1 000
DIMENSION 34	Village urbain 2022	2 000
GENERATION MUSIC	Agde à la rencontre	2 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Stage de découverte de la boxe	1 500
CDAD (conseil départemental de l'accès au droit)	Informations et consultations juridiques gratuites à la Maison de justice et du droit d'AGDE	1 000
FRANCE VICTIMES 34	Aide aux victimes d'infractions pénales, d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles	1 500
UNIS-CITÉ	Kiosc: kiosque d'information et d'orientation service civique	500
LÉO LAGRANGE	Écrivain juridique et surendettement	680
	TOTAL	20 180

PILIER CADRE DE VIE/RENOUVELLEMENT URBAIN		
Association	Action	Montant proposé en €
ADIL	Maintien des permanences d'information logement	500
COMPAGNONS BÂTISSEURS	Les chantiers solidaires	1 000
	TOTAL	1 500

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI		
Association	Action	Montant proposé en €
LÉO LAGRANGE	Français langue d'insertion	1 500
LE PASSE MURAILLE	Chantiers citoyens	2 000
MLI	Coaching emploi saisonnier	1 500
	TOTAL	5 000

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 26 680 € de subventions pour des actions, aux différentes associations dans le cadre de la convention de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- ◆ Que les dépenses, pour un montant de 26 680 € seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

8 - Ajustement mineur N°1 à la convention pluriannuelle du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) du Centre-Ville d'Agde

Le rapporteur expose que :

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU la signature du Nouveau Contrat de Ville le 16 juillet 2015 reconnaissant le centre ancien d'Agde comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;

VU la signature au 01 décembre 2016 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

VU la signature au 13 juillet 2018 de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national du renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant ;

VU le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant ;

VU la signature de la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde en date du 11 décembre 2020 ;

Le NPNRU visant à redynamiser le centre-ville d'Agde est décliné dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain autour des objectifs suivants :

- Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat dans le centre ancien avec les îlots cibles : Brescou, Notre Dame/Les Halles, Amour/Terrisse ;
- Améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale ;
- Revitaliser le cœur de ville et l'ouvrir sur l'ensemble du territoire ;

Un premier ajustement mineur à cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'apporter les modifications mineures portant sur les calendriers opérationnels prévisionnels indiqués dans le contrat pour les 6 opérations suivantes :

- Recyclage des îlots anciens dégradés du cœur de ville : rue de l'Amour et Terrisse
- Aménagement de l'îlot Brescou
- Aménagement de l'îlot Notre Dame/République
- Aménagement des places Gambetta et de la Prud'homme
- Aménagement cheminement doux accès Cœur de ville
- Aménagement des rues adjacentes aux îlots rue de l'Amour et Terrisse

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'ajustement mineur n°1 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde et à autoriser M. le Maire à signer l'ajustement mineur n°1 à ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

28 POUR

6 ABSTENTIONS :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **D'APPROUVER** l'ajustement mineur n°1 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde ;
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ajustement mineur n°1 à ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

9 - Délibération complémentaire - Lancement de la concertation préalable à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à la délivrance de permis d'aménager - approbation des objectifs et modalités afférentes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, R.103-1 à R.103-3, L.121-15 et suivants, et R.441- et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-13 et R.122-28

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Agde,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022

Le rapporteur expose que :

Par délibération n°6 du 15 février 2022, le Conseil Municipal a validé le lancement de la concertation préalable à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à la délivrance de permis d'aménager.

A cette occasion, les modalités de la concertation ont été définies.

Or, pour des raisons techniques, la publication de l'avis de concertation n'a pu se faire qu'à compter du 25 février 2022.

Afin de respecter l'article L.121-16 du Code de l'environnement qui prévoit notamment un délai d'affichage de l'avis d'au moins 15 jours avant le début de la concertation, il convient de décaler la période de concertation d'une semaine, à savoir du 14 mars 2022 au 14 juin 2022 inclus.

L'avis de concertation diffusé a été rectifié dans ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la modification des dates de la concertation préalable et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

28 POUR

6 ABSTENTIONS :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **D'APPROUVER** la modification des dates de la concertation préalable qui aura lieu du 14 mars au 14 juin 2022 inclus,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

10 - Domaine des Néréides : abrogation de la délibération du 29 mai 2019

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 29 mai 2019, le Conseil municipal approuvait un protocole d'accord avec la SCI BMB et autorisait M le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Ce protocole avait pour objet d'apporter une solution à l'impasse juridique et financière dans laquelle se trouvait le projet dit du domaine des Néréides situé à l'entrée du village naturiste suite à la faillite de son promoteur et mettre ainsi fin à l'inexorable dégradation des constructions inachevées portant atteinte à l'environnement urbain, encore aggravée par la paralysie consécutive à la pandémie de COVID-19.

Aux termes de ce protocole, la commune s'engageait à financer l'achèvement des voies et réseaux ainsi que le raccordement au réseau de l'ensemble du domaine en contrepartie, de la cession gratuite à son profit des voies et réseau de l'ensemble immobilier et de l'engagement des propriétaires du domaine des Néréides de lui rembourser l'avance ainsi consentie.

Aujourd'hui un investisseur-promoteur a racheté la totalité de l'ensemble immobilier des Néréides. Le Protocole conclu en 2019 a perdu en conséquence toute utilité. N'ayant connu aucun commencement d'exécution, rien ne s'oppose à sa résolution amiable ainsi qu'à l'abrogation de la délibération précitée.

Ce nouveau projet doit à bref délai permettre la suppression de la verrue qu'est devenu le domaine des Néréides en pleine station, à l'entrée du quartier Naturiste, ce sans l'intervention de notre Commune.

Il est donc proposé au Conseil de décider :

- l'abrogation de la délibération en date du 29 mai 2019
 - d'habiliter M. le Maire à négocier et conclure avec le signataire du protocole de 2019 un avenant prononçant la résolution amiable du protocole d'accord subséquent
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ De l'abrogation de la délibération en date du 29 mai 2019
- ◆ De prononcer la résolution amiable du protocole d'accord subséquent.

11 - Mise à jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1987,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2000,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2006,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2008,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2016,

Le rapporteur expose que :

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 février 2016, le Conseil Municipal a actualisé le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple en précisant que ce dernier porte sur l'ensemble des zones U et AU du PLU et ne s'applique pas aux ventes de lots issus d'un lotissement autorisé.

Pour rappel, l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme indique que le DPU simple ne s'applique pas :

« a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. »

Toutefois, il précise que par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Il s'agit alors d'un DPU renforcé.

Ainsi, par délibération du 14 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer ce DPU renforcé sur le périmètre de restauration immobilière, c'est à dire le centre ancien d'Agde (sections cadastrales LD et LI).

De même, par délibération du 23 juin 2011, le DPU renforcé a été institué sur l'Île des Loisirs.

Ces délibérations étant antérieures à la révision générale du POS en PLU approuvée le 16 février 2016, il convient pour des raisons de sécurité juridique d'actualiser le DPU renforcé en confirmant que celui-ci s'applique sur :

- ◆ le centre ancien d'Agde (sections cadastrales LD et LI),
- ◆ l'Île des Loisirs (section cadastrale OC).

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'actualiser comme indiqué ci-dessus le périmètre du DPU renforcé, de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures d'information et de publicité décrites à l'article R.211-4 du Code de l'urbanisme et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACTUALISER** le périmètre du droit de préemption urbain renforcé en confirmant que ce dernier s'applique sur le centre-ancien (sections cadastrales LD et LI) et sur l'Île des Loisirs (section cadastrale OC), conformément au plan annexé à la présente,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le DPU,

- aux greffes des mêmes tribunaux
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

12 - Acquisition immeuble cadastré section LI n°0061 - 2 rue du Cherche Midi - Mme ABEL Madeleine

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'arrêté de péril imminent A/2012-1012 du 18 juin 2012,
Vu l'offre de vente de Mme ABEL Madeleine,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot de l'Amour, la Commune d'Agde et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) se sont portés acquéreurs de plusieurs immeubles sur ce secteur.

La Commune est notamment propriétaire de deux parcelles cadastrées section LI numéros 0050 et 0062, situées aux 8 et 10 rue de l'amour, sur lesquelles ont été implantés deux immeubles qui se sont effondrés en juin 2012 et qui ont, par voie de conséquence, fortement endommagé l'immeuble situé au 2 rue du Cherche Midi.

Depuis, cet immeuble, propriété de Mme ABEL Madeleine, fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en raison de son caractère dangereux pour la sécurité publique. Cet immeuble est cadastré section LI numéro 0061 et présente une surface au sol de 48 m².

Le 10 février 2022, avec l'autorisation d'accès de la propriétaire Mme ABEL Madeleine, un expert nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier, a dressé un constat confirmant l'existence d'un danger imminent pour la sécurité publique et recommandant la réalisation sans délai de travaux de renforcement de la structure et une réhabilitation complète.

Le 22 février 2022, Mme ABEL Madeleine, dans l'incapacité d'effectuer les travaux demandés par l'expert, a proposé de vendre ledit immeuble à la Commune d'Agde au prix de 15 000 €.

Elle autorise également la Commune d'Agde à démolir l'immeuble dans les meilleurs délais, avant même la conclusion de l'acte de vente.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré section LI numéro 0061, appartenant à Mme ABEL Madeleine, au prix de 15 000 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré section LI numéro 0061, appartenant à Mme ABEL Madeleine, au prix de 15 000 €.
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

13 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MN n°0251 - chemin de Notre Dame à Saint Martin - Mmes ANTOLIN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le Code général des impôts (CGI),
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Notre Dame à Saint Martin, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MN numéro 0251 d'une superficie de 70m².
 En accord avec les propriétaires Mesdames ANTOLIN, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MN numéro 0250.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MN numéro 0251 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0251,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ML n°0615 - chemin des Alouettes - M. et Mme ROSSIGNOL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'opération n° 73 du PLU (l'élargissement du chemin des Alouettes), la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 75m² à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0615.

En accord avec les propriétaires M. et Mme ROSSIGNOL, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- de la dépose d'une clôture grillagée,
- de la construction d'une clôture en aggloméré avec fondation et enduit de 1,40 m de haut,
- de la pose de lames en aluminium sur 0,60m de haut.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0615 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0615,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - Acquisition de plusieurs parcelles - chemin de la Causse à Notre Dame

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,
Vu l'accord des propriétaires,

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le plan d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame qui, pour rappel, a fait l'objet d'une enquête publique du 18 octobre au 02 novembre 2021.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune a contacté l'ensemble des propriétaires pour leur proposer l'acquisition des emprises concernées au prix de 6 €/m², correspondant aux références de prix établies dans le secteur.

Les propriétaires ci-dessous ont donné leur accord :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Propriétaire	Surface cédée	Prix
NA	0039	Consorts GLEUE	221m ²	1326 €
OA	0010	Consorts CASTAN	272m ²	1632 €
OA	0026	M. et Mme SABATIER	164m ²	984 €
MZ	0181	Indivision RAVOIRE- SCI MT- BV N1	41m ²	246 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition desdites emprises selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- ◆ **D'APPROUVER** les acquisitions des emprises indiquées dans le tableau ci-dessus au prix de 6€/m²,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

16 - Acquisition des parcelles cadastrées section MM n°0271, 0303, 0548 et 0552 - chemin du Murier de Sicard - M. ROBERT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Conformément à l'opération n°67 du P.L.U. (élargissement du chemin du Murier de Sicard), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MM numéros 0251, 0303, 0548 et 0552 d'une

superficie totale de 232m².

En accord avec le propriétaire, M. ROBERT, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur les parcelles cadastrées section MM numéros 0547 ou 0549.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section MM numéros 0251, 0303, 0548 et 0552 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MM numéros 0271, 0303, 0548 et 0552,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MP n°0087 - rue Charles Kalfon - M. BOUISSIERE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'opération n° 89 du PLU (l'élargissement de la rue Charles Kalfon), la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 64m² à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0087.

En accord avec le propriétaire M. BOUISSIERE, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- ◆ de la dépose d'une clôture grillagée,
- ◆ de la construction d'une fondation,
- ◆ du déplacement du portail et de la construction des deux poteaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0087 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0087,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0260 - route de Guiraudette - M. et Mme LIENARD

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'opération n° 80 du PLU (l'élargissement de la route de Guiraudette), la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 13m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0260.

En accord avec les propriétaires M. et Mme LIENARD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur lot B issu de la parcelle MK numéro 0287.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0260 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 13m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0260,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0260 - route de Guiraudette - M. et Mme BUCHHOLZER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'opération n° 80 du PLU (l'élargissement de la route de Guiraudette), la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 77m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0260.

En accord avec les propriétaires M. et Mme BUCHHOLZER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur lot A issu de la parcelle MK numéro 0287.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0260 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise de 77m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0260,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MB n°0052 - chemin des Montilles de Gaillardy - MM. et Mme LE FLOCH

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 54 du PLU (élargissement du chemin des Montilles de Gaillardy), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 68m² à extraire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0052.

En accord avec les propriétaires, Messieurs et Mme LE FLOCH, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0052 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0052,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - Acquisition et classement des parcelles LO n°0326, 0327 et 0328- Place du Vieux Puits - Partenaire Foncier

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la demande de vente du propriétaire,

La société PARTENAIRE FONCIER est propriétaire des parcelles cadastrées section LO numéros 0326, 0327 et 0328, d'une superficie totale de 392m², constituant la voie du lotissement « Les Jardins de Guilhem ».

M. Laurent MENDEZ, représentant cette société, souhaite rétrocéder la voie à la Commune pour procéder à son intégration dans le domaine public communal routier.

Cette acquisition présente un intérêt général puisqu'elle permettra d'intégrer dans la voirie communale ces parcelles qui constituaient jusqu'à présent des voies privées ouvertes à la circulation publique. Les services techniques municipaux n'ont émis aucune réserve et ont confirmé le bon état général de ces voiries.

Par conséquent, l'acquisition gratuite par la Commune peut être envisagée ainsi que le classement de ces voies dans le domaine public communal routier, selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessert ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section LO numéros 0326, 0327 et 0328 selon les modalités indiquées ci-dessus et leur classement dans le domaine public communal routier, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de

purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section LO numéros 0326, 0327 et 0328,
- ◆ **DE CLASSER** lesdites parcelles dans le domaine public communal routier,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22 - Acquisition de la parcelle cadastrée section LR n°0042 - Route de Rochelongue - Indivision MATHE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord des propriétaires,

MM. et Mmes MATHE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section LR numéro 0042 d'une superficie 1437m², située route de Rochelongue.

Ce terrain en zone NL du PLU est situé à proximité du projet de création d'un parc inter-générationnel de la Planèze et bénéficie d'un accès direct sur la route de Rochelongue.

MM. et Mmes MATHE acceptent de céder leur parcelle en contrepartie d'un paiement de 8622€ soit 6 €/m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section LR numéro 0042 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section LR numéro 0042 moyennant le prix de 8622 € au profit de MM. et Mmes MATHE,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des

- ◆ privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 - Déclassement et cession d'un délaissé avec constitution d'une servitude –rue du Commandant Malet - M. et Mme JAMES FOUCHER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 25 février 2022,
Vu l'accord de M. et Mme JAMES-FOUCHER,

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie situé rue du Commandant Malet.

M. et Mme JAMES-FOUCHER, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section HI n°0052, sollicitent la Commune pour acquérir une emprise d'environ 69m².

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 75 €/m².

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Enfin, il est précisé qu'une servitude de passage sera constituée au profit de la parcelle voisine cadastrée section HI n°0037 afin de ne pas l'enclaver.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et la cession de ce délaissé avec constitution de servitude au profit de la parcelle HI n°0037, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme JAMES-FOUCHER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 69 m² situé rue du Commandant Malet au profit de M. et Mme JAMES-FOUCHER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 75€/m²,
- ◆ **DE CONSTITUER** une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section HI numéro 0037,

- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

24 - Déclassement et cession d'un délaissé – rue du Commandant Malet – M. MOREAU

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 25 février 2022,
Vu l'accord de M. MOREAU,

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie situé rue du Commandant Malet.

M. MOREAU, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section HI n°0037, sollicite la Commune pour acquérir une emprise d'environ 69m².

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 75 €/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. MOREAU ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 69 m² situé rue du Commandant Malet au profit de M. MOREAU, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 75€/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

25 - Déclassement et cession d'un délaissé –chemin Denis Blanchon – M. et Mme DE BACKER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 4 janvier 2022,
Vu l'accord de M. et Mme DE BACKER,

La Commune est propriétaire d'un délaissé à l'angle du chemin Denis Blanchon et du passage piéton reliant la plage.

La clôture de la parcelle voisine cadastrée section MR n°0398 est implantée en partie sur ce délaissé. M. et Mme DE BACKER, propriétaires de cette parcelle, sollicitent la Commune afin de régulariser cette occupation d'environ 51m².

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 30 €/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme DE BACKER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 51 m² situé chemin Denis Blanchon au profit de M. et Mme DE BACKER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 30€/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

26 - Déclassement et cession des immeubles communaux cadastrés section LD n°0435, 0437 (lots 2 et 3), 0438 et 0439 (lots 3 et 5) – rues Jean Roger et Louis Bages– société PROMOLOGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de la construction et de l'habitat
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu les avis de France Domaine,
Vu l'offre de la société PROMOLOGIS,
Vu la délibération n°003815 du 21 mars 2022 du Conseil Communautaire,

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont défini des ilots prioritaires pour des actions de réhabilitation et/ou de réaménagement.

En parallèle, l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF) intervient, via le droit de préemption qui lui a été délégué par l'État, pour acquérir des immeubles dégradés et les confier à des opérateurs spécialisés dans la réhabilitation et la gestion de parc de logements sociaux.

Au travers de ces actions, plusieurs projets ont été engagés avec des opérateurs et, notamment, la société PROMOLOGIS qui est particulièrement active en centre ancien.

C'est dans ce contexte, que la société PROMOLOGIS a proposé de faire l'acquisition d'un ilot composé par les immeubles cadastrés section LD numéros 0434 à 0439.

- ◆ Les immeubles cadastrés section LD numéros 0434 et 0436 appartiennent à des propriétaires privés avec lesquels la société PROMOLOGIS est d'ores et déjà sous compromis de vente.
- ◆ La propriété des immeubles cadastrés section LD numéros 0435, 0437, 0438 et 0439 est répartie entre la ville et la CAHM de la manière suivante :
 - immeuble cadastré section LD numéro 0435 : propriété de la ville d'Agde
 - immeuble cadastré section LD numéro 0437 lot 1 : propriété de la CAHM
 - immeuble cadastré section LD numéro 0437 lots 2 et 3 : propriété ville
 - immeuble cadastré section LD numéro 0438 : propriété ville
 - immeuble cadastré section LD numéro 0439 lots 1, 2 et 4 : propriété CAHM
 - immeuble cadastré section LD numéro 0439 lots 3 et 5 : propriété ville

Le projet de la société PROMOLOGIS consiste à réhabiliter l'ensemble de l'ilot pour y réaliser 6 logements sociaux en étage tout en permettant l'implantation d'un poste de police sur la quasi intégralité du niveau en rez-de-chaussée.

Par délibération de son Conseil Communautaire du 21 mars 2022, la CAHM a accepté de céder ses immeubles à la société PROMOLOGIS, moyennant le paiement d'un prix de 104.100,00 €.

En ce qui concerne la ville d'Agde, après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder à la société PROMOLOGIS les immeubles communaux moyennant le paiement d'un prix de 139.916,00 € qui sera converti en une obligation de remise des locaux constituant les rez-de-chaussée de l'ilot réhabilité (niveau de finition brut avec sol, mur, plafond, fluides en attente, sanitaires réalisés).

Le montage juridique envisagé est celui de la vente avec dation mais, le cas échéant, le notaire en charge de la rédaction des actes pourra proposer une solution plus adaptée.

L'immeuble cadastré section LD n°0435 fait partie du domaine public communal puisqu'il est utilisé en tant que poste de police municipale.

Les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P permettent de prononcer le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai qui, en l'occurrence peut être de six ans.

Compte tenu de la nécessité de différer le déménagement du poste de police municipale, il apparaît opportun de décider d'ores et déjà la désaffectation de l'immeuble cadastré section LD n°0435 afin de permettre de prononcer son déclassement tout en précisant que la désaffectation sera effective au plus

tard dans un délai de six ans à compter de la présente.

Enfin, il est précisé que les estimations de France Domaine sont d'une valeur supérieure et que la différence avec le prix de vente sera comptabilisée comme dépenses déductibles sur le montant du prélèvement sur les ressources fiscales conformément aux dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitat, puisque le projet prévoit 100 % de logements locatifs sociaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider la désaffectation de l'immeuble cadastré section LD numéro 0435, de préciser que cette désaffectation interviendra dans un délai de 6 ans à compter de la présente suivant les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P, de se prononcer sur le déclassement du domaine public dudit immeuble et sur la cession des immeubles cadastrés section LD numéros 0435, 0437 (lots 2 et 3), 0438 et 0439 (lots 3 et 5) au profit de la société PROMOLOGIS, ou toute autre société dans laquelle cette dernière ou ses représentants sont également sociétaires, au prix de 139.916 € converti en une obligation de remise des locaux constituant les rez-de-chaussée de l'ilot réhabilité, de préciser que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession des immeubles et leur valeur vénale, estimée par France Domaine sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE PRONONCER** la désaffectation de l'immeuble cadastré section LD numéro 0435,
- ◆ **DE PRECISER** que cette désaffectation interviendra dans un délai de 6 ans à compter de la présente suivant les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P,
- ◆ **DE DECLASSER** du domaine public l'immeuble cadastré section LD numéro 0435,
- ◆ **DE CEDER** les immeubles cadastrés section LD numéros 0435, 0437 (lots 2 et 3), 0438 et 0439 (lots 3 et 5) au profit de la société PROMOLOGIS, ou toute autre société dans laquelle cette dernière ou ses représentants sont également sociétaires, au prix de 139.916 € converti en une obligation de remise des locaux constituant les rez-de-chaussée de l'ilot réhabilité,
- ◆ **DE PRECISER** que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession des immeubles et leur valeur vénale estimée par France Domaine sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération,

27 - Attribution d'une subvention foncière à la société PROMOLOGIS pour la réhabilitation en logements sociaux des immeubles cadastrés section LD numéros 0434 à 0439.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1,
VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,
VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-09-11359 du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Agde,
VU le projet présenté par la société PROMOLOGIS,

Le rapporteur expose que :

En application des dispositions de la loi SRU, la Commune d'Agde a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence en logement social.

Cet arrêté vient sanctionner l'insuffisance de production de logement social sur la commune et se traduit notamment par la perte du droit de préemption urbain au profit de l'État et de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et par un prélèvement annuel sur les ressources fiscales de la Commune.

Le Code de la construction et de l'habitat permet toutefois de déduire de ce prélèvement le montant intégral des subventions foncières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Ainsi, considérant la nécessité de réhabiliter l'ilot composé par les immeubles cadastrés section LD numéros 0434 à 0439 en raison de sa position stratégique en coeur de ville et compte tenu du déficit d'opération présenté par la société PROMOLOGIS, d'un montant de 145.000,00 €, pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, il apparaît opportun d'octroyer une subvention foncière pour équilibrer l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 145.000,00 € au profit de la société PROMOLOGIS, ou toute autre société s'y substituant, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation en logement sociaux des immeubles cadastrés section LD numéros 0434 à 0439, de préciser que le montant intégral de ladite subvention sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 145.000,00 € au profit de la société PROMOLOGIS, ou toute autre société s'y substituant, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation en logement sociaux des immeubles cadastrés section LD numéros 0434 à 0439,
- ◆ **DE PRECISER** que le montant intégral de ladite subvention sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

28 - Extension du réseau de vidéoprotection : implantation de caméras supplémentaires

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité et notamment son article 10 modifié relatif aux dispositions en matière de vidéoprotection,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 portant création du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

VU l'arrêté préfectoral N°20210725-20140130 du 7 février 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection de la commune d'Agde ;

CONSIDÉRANT la vidéoprotection comme un outil devenu indispensable pour la sécurisation des biens et des personnes ainsi que pour la prévention de la délinquance et des actes terroristes ;

CONSIDÉRANT l'étendue du périmètre de la commune et la nécessité de renforcer le dispositif existant pour resserrer son maillage ;

Le projet de direction de la Police Municipale validé par le Maire adjoint délégué à la sécurité prévoit, en 2022, l'acquisition et l'installation de 8 caméras supplémentaires dont les sites ont été étudiés en concertation avec la Police Nationale et qui porterait le nombre total de caméras à 97.

Il s'agit des sites d'implantation suivants :

- Criée
- Rond-point Julien Ricard
- Rond-point Misaine/Sergents
- Rond-point Charles Miquel-BUT
- Place de l'Agenouillade
- Plage Richelieu Est
- Esplanade Paraire
- Chemin de la Vallée (après le Moulin des Evêques)

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 58 743,42 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont inscrites au budget de la commune pour l'année 2022.

Le taux de subvention au titre du FIPD allant jusqu'à 40%, la recette s'élèverait à 23 497,36 € et la part d'autofinancement de la commune, à 35 246,06 € (60%).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet d'installation de 8 caméras supplémentaires ainsi que son plan de financement et à autoriser la mise en œuvre des travaux d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** ce projet d'installation de 8 caméras supplémentaires ainsi que son plan de financement ;
- ◆ **D'AUTORISER** la mise en œuvre des travaux d'installation.

29 - Convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Le rapporteur expose que :

Après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, la convention précise les missions complémentaires prioritaires confiées aux agents de Police Municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, en fonction de leurs équipements.

La convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Cette convention de coordination est obligatoire dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins 3 agents, elle est renouvelable tous les trois ans et elle est signée par M. le Maire et M. le Préfet après avis de M. le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **De valider** les termes de la convention de Coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État,

30 - Adhésion à l'association REPERE MEDITERRANÉE

Le rapporteur expose que :

Il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la Commune à l'**Association REPERE MEDITERRANÉE**, association dont la mission est de mettre en relation les professionnels responsables de l'événementiel de l'arc Méditerranéen.

REPERE MEDITERRANÉE travaille avec l'ensemble des acteurs de l'événementiel et du tourisme public et privé.

L'intérêt de la commune à intégrer le **REPERE MEDITERRANÉE** est de promouvoir la destination Palais des Congrès du Cap d'Agde dans le réseau des professionnels de l'événementiel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour décider de cette adhésion et pour régler la cotisation annuelle. A titre indicatif, elle est de 300 € en 2022.

Le conseil Municipal

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆
- ◆ **D'approuver** l'adhésion de la Commune à l'Association « REPERE MEDITERRANÉE »
- ◆ **De dire** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.
- ◆ **De délibérer** de nouveau en cas de changement conséquent des modalités de calcul de la cotisation.

31 - Contrat de Projet 2022-2025 du Centre Social Louis Vallière

Le rapporteur expose que :

Le Centre Social Louis Vallière est un équipement de proximité ouvert à tous quel que soit l'âge des personnes et quelle que soit leur situation économique et sociale, dont la vocation est de tisser un lien social, de la mixité en créant un espace entre la famille, la rue, l'école et le travail. C'est donc un lieu de promotion de valeurs telles que :

- La Solidarité : accueil, écoute et convivialité ;
- La Dignité de toute femme et tout homme, en se gardant de tout préjugé culturel ;
- La Reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évitant le renvoi ou le repli individuel ou identitaire ;
- La Coopération réciproque prenant en compte les difficultés, mais également les potentialités.

Tous les quatre ans, à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale, ce service doit revisiter son contrat de projet social, l'évaluer, le mettre en discussion avec les habitants, les usagers et les partenaires.

Il est la concrétisation d'un travail de réflexion collective qui nécessite la collaboration et la participation des habitants, des associations, des partenaires institutionnels mais aussi de toute l'équipe d'animation du Centre Social.

Ce contrat de projet est le document de référence qui identifie les axes d'intervention de la structure, s'efforce d'apporter des réponses aux attentes et aux besoins soulevés par les habitants, Cette feuille de route permet d'adapter, d'actualiser et d'ajuster les moyens à mettre à disposition ainsi que de redéfinir les besoins des citoyens en collaboration avec les partenaires.

Ces travaux collaboratifs ont permis de dégager 6 axes d'intervention pour la période 2022/2025 :

- ◆ Axe 1 : Favoriser le lien social et la mixité entre les habitants.
- ◆ Axe 2 : Accueillir les habitants et les acteurs de l'ensemble du territoire.
- ◆ Axe 3 : Renforcer la participation des habitants au centre socio-culturel.
- ◆ Axe 4 : Favoriser l'inclusion sociale de la population sur le territoire.
- ◆ Axe 5 : Accompagner les parcours de vie individuellement et collectivement de chaque citoyen.
- ◆ Axe 6 : Contribuer à l'épanouissement des familles.

Chaque axe d'intervention fera l'objet d'une évaluation annuelle par le Centre Social et les partenaires concernés.

A partir de ce contrat de projet, le Centre Social Louis Vallière va bénéficier du renouvellement d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour 4 ans et percevoir :

- la Prestation de service « Animation globale et coordination » ;
- la Prestation de service « Animation collective familles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** le contrat de projet du Centre Social Louis Vallière pour la période 2022-2025.

32 - Convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison 2022

Le rapporteur expose que :

Afin d'assurer la surveillance des plages depuis les douze postes de secours répartis sur l'ensemble de son littoral, la commune souhaite confier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le recrutement et la formation des agents affectés à cette mission sur la base d'une convention pour la saison 2022.

Cette convention définit les conditions de recrutement et de rémunération de chaque Sapeur Pompier Volontaire ainsi que les dispositions financières pour le remboursement du S.D.I.S lors du recrutement de ces agents.

Pour la saison 2022, il est envisagé de procéder au recrutement de 52 Sapeurs Pompiers Volontaires de la manière suivante :

- 38 agents en qualité de : Equipiers Sauveteurs
- 12 agents en qualité de : Chef de Poste
- 2 agents en qualité de : Chef de Secteur

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- ◆ **D'APPROUVER** la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la Surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- ◆ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville ;
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

33 - Avenant aux concessions de récifs artificiels

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre du programme CORÉLA, la Ville d'Agde, gestionnaire de l'Aire Marine Protégée de la côte agathoise, souhaite améliorer la complexification de récifs artificiels de type Bonna et double Buse, dans un objectif de soutien durable des populations côtières de poissons, et de la pêche professionnelle locale aux petits métiers.

Les récifs Bonna ont été immergés en 1985 lors d'un vaste déploiement en région Occitanie mené par l'État, puis intégrés par la suite à la concession de récifs artificiels de 1997. En 2009, 77 doubles buses ont été immergées par la Ville d'Agde.

Composés de grands volumes vides, ces deux types de récifs artificiels peuvent être complexifiés afin d'accroître la diversité biologique et la biomasse.

En association avec la société Géocorail, le principe de cette opération est de modifier l'intérieur des 2 types de modules avec des éléments complexes de 1m³, composés d'un squelette métallique recouvert et consolidé d'un conglomerat minéral. La technique utilisée par la société Géocorail est basée sur un phénomène d'électrolyse. Le matériau minéral formé est biocompatible et bio-érodable. Il est propice au développement de la faune et la flore sous-marine. Il n'y a aucune émission de polluant ou composé chimique.

Pour la réalisation de cette opération de complexification, une demande d'avenant aux concessions de récifs artificiels de 1997 et 2009 est à demander auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation de la mer et du littoral de l'Hérault (DDTM/DML 34).

Ainsi, le conseil est invité à donner son aval pour la réalisation de cette démarche d'avenant auprès de la DDTM/DML 34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la demande d'avenant aux concessions de récifs artificiels auprès de la DDTM/DML 34
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la demande auprès de la DDTM /DML 34

34 - Création d'un comité social territorial

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022, soit 1105 agents, est compris entre 1000 et 2000 et permet de nommer entre 5 et 8 représentants du personnel,
Considérant la consultation des organisations syndicales lors du comité technique du 2 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **De créer** un comité social territorial,
De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 5 ,
De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 5,
D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- ◆ **De créer** une formation spécialisée au sein du comité social territorial,
De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 5,
De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 5,
D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

35 - Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Agde, le CCAS et la caisse des écoles

Le rapporteur expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales lors du comité technique du 02 mai 2022,

Considérant que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit de fusionner l'actuel comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une seule instance unique, le comité social territorial,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la caisse des écoles,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun,

Commune : 959 agents,
CCAS : 143 agents,
Caisse des écoles : 3 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1105 agents,

Le maire propose au conseil municipal de créer un comité social territorial commun à la commune, au CCAS, à la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **De créer** un comité social territorial unique commun à la ville, au CCAS et à la caisse des écoles,
- ◆ **De placer** ce comité social territorial auprès de la ville d'Agde,
- ◆ **Que** M. le maire soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 - Régime indemnitaire de la police municipale

Le rapporteur expose que :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de la justice,

Vu la délibération du 09 janvier 2012 modifiée relative au régime indemnitaire des agents de la ville,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 2 mai 2022.

Cette délibération d'ordre technique est proposée afin de permettre une évolution du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale, pour mieux tenir compte des contraintes liées à ces fonctions, mais aussi pour assurer une meilleure attractivité de notre collectivité, dans un contexte de

recrutement de plus en plus concurrentiel.

Le régime indemnitaire de la Police Municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP. En effet, en raison des spécificités des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'ancien article 88 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée, désormais intégrée dans le code général de la fonction publique.

Il est composé de deux parts mensuelles : l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF, en pourcentage du traitement indiciaire) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

A la ville d'Agde, pour des raisons de cohérence globale et d'équité, le régime indemnitaire des cadres et des agents de la filière police municipale avait été intégré à la délibération globale adoptant le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité en 2012, tout en respectant les plafonds spécifiques aux différents textes. Cependant, si ce dispositif présentait l'intérêt d'une simplicité d'affichage et d'équité entre filières, il ne permet plus d'utiliser toute la latitude du régime indemnitaire spécifique de la filière Police Municipale et de demeurer attractif dans un contexte de tension extrême sur l'emploi.

Le régime indemnitaire proposé par la ville d'Agde aux policiers municipaux est désormais insuffisant, tant pour attirer que pour fidéliser des policiers municipaux par rapport aux autres collectivités locales qui recrutent. Aujourd'hui, compte tenu de ce contexte, la ville souhaite revenir clairement aux dispositions spécifiques applicables à cette filière, qui permettent d'assurer plus de latitude et d'améliorer notre attractivité.

Aussi, la présente délibération consiste à intégrer une augmentation du régime indemnitaire à la rémunération des agents de catégorie C de la police.

Les effectifs concernés sont les agents des cadres d'emplois de la filière police Municipale occupant un poste permanent de la collectivité.

L'augmentation s'appliquera dans le respect des plafonds réglementaires. De plus, la collectivité fait le choix d'attribuer aux agents le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF).

Vous sont présentés aujourd'hui, par cadre d'emplois et grade, les fondements réglementaires permettant de verser le régime indemnitaire dans la limite des taux maximum réglementaires.

Le comité technique du 2 mai 2022 a émis un avis favorable au principe de la valorisation des fonctions exercées par les agents de Police Municipale et les gardes champêtres, selon les principes suivants :

Les fonctionnaires appartenant à la filière sécurité pourront bénéficier des éléments suivants :

1) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des directeurs de police municipale conforme aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier et n°2006-1397 du 17 novembre relatif au régime indemnitaire de ces cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour une pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est inférieur à 380, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est supérieur à 380 ainsi que pour le grade de chef de service de police de classe exceptionnelle, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Pour le cadre d'emploi de directeur de police municipale, cette indemnité est constituée d'une part fixe d'un montant de 7500 € par an et d'une part variable. Le taux de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction est fixé à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

2) L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base du grade de l'agent.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **Article 1** – Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place en faveur des fonctionnaires stagiaires et titulaires de la filière Police Municipale, non éligibles au RIFSEEP, dans la limite des plafonds autorisés,
- ◆ **Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville d'Agde.

37 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2022 N°0068 au N°0375

CONTRATS

- 0102 CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE D'AGDE ET L'ORGANISATION CONTEMPORANEA PROGETTI DU 15 AVRIL 2022 AU 23 OCTOBRE 2022
- 0103 CONTRAT DE SUPPORT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SAS D'X AVENIO V11 & AVENIOWEB V11
- 0104 CONTRAT DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE STANDARD EDUTICE AVEC NOVATICE
- 0107 CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PROFIL DE Baignade de la Plage du Grau - Saint Vincent et du Lagon
- 0108 CONTRAT DE MAINTENANCE ET INSTALLATION DE STATIONS DE POMPAGE D'EAU
- 0115 CONTRAT DE MAINTENANCE ABERIA AUTOCOM SITES MAIRIE + SOFTWARE ASSURANCE
- 0117 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE SIMONE VEIL "LES COMBATS D'UNE EFFRONTÉE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 3 AVRIL 2022
- 0127 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 03 SEPTEMBRE 2022
- 0128 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 31 JUILLET 2022
- 0129 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 21

JUILLET 2022

- 0130 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 20 JUILLET 2022
- 0131 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 16 JUILLET 2022
- 0132 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 09 JUILLET 2022
- 0133 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "THE SPUNYBOYS" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 21 JUILLET 2022
- 0134 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "THE SPUNYBOYS" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 20 JUILLET 2022
- 0135 MANIFESTATION CONTRAT DE PRESTATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE "NATIONAL TENNIS CUP" AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2022
- 0136 CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE COLLECTEURS FÉMININS
- 0138 AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES PIÉTONNES ET PORTAILS AUTOMATIQUES
- 0140 SAS LOGITUD SOLUTIONS CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE SUFFRAGE WEB
- 0142 LIBRICIEL SCOP SA CONTRAT DE MAINTENANCE-SUPPORT WEB-DELIB - S²LOW
- 0143 SNS SECURITY CONTRAT DE LOCATION D'UN FORTIWEB VM02 POUR 3 ANS
- 0149 LA CLASSE L'ŒUVRE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION D'ARTISTE PEINTRE "JOAN-CARLES CODERC" MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU ET ÉCOLE LA CALENDRETA DAGTENCA A AGDE LUNDI 04 AVRIL 2022 MARDI 5 AVRIL 2022
- 0151 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GAROU" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 19 JUILLET 2022
- 0158 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVEUR WEB
- 0196 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET AUTOMATE DU PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 0197 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GUEST" PLACE JEAN JAURES A AGDE LE 15 AOÛT 2022
- 0198 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GUEST" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 14 AOÛT 2022
- 0211 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "FESTIVAL BLACK PEARL MOULIN DES EVEQUES " A AGDE LE 09 JUILLET 2022
- 0229 CONTRAT DE SERVICES GRH GF SEDIT VS INCLUS VEILLE STATUTAIRE - POINT SERVICES - SUPPORT ET MAJ BO BERGER LEVRAULT
- 0232 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "LES ENJOLIVEURS" ARÈNES DU CAP D'AGDE 03 SEPTEMBRE 2022
- 0233 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU

GROUPE MUSICAL "BÉZIERS RYTHM AND BLUES BAND - LES DIVAS DE LA SOUL"
MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2022

- 0244 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT ANA CARLA SOLO
/ BAHIA MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 8 AVRIL 2022
- 0249 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN
GROUPE MUSICAL "LES CONTRAIRES" PLACE JEAN JAURES A AGDE LE 21 JUIN 2022
- 0250 CONTRAT DE MAINTENANCE CHORUS PORTAIL PRO BERGER LEVRAULT
- 0262 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DE
DEUX DÉAMBULATIONS MUSICALES LE 11 JUILLET 2022 AU VILLAGE NATURISTE LE
14 JUILLET 2022 ESPLANADE RACINE AU CAP D'AGDE
- 0263 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DE
DEUX GROUPE MUSICAUX "TAMBORES DU SUD" ET "BATUCADA NOSTRA" CENTRE-
PORT ET VILLAGE NATURISTE AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2022
- 0264 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "ANDRE SALVADOR" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 14
JUILLET 2022
- 0265 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "DORIS ET LES SHOW GIRLS" MAIL DE ROCHELONGUE AU
CAP D'AGDE LE 14 JUILLET 2022
- 0266 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "JEAN-PIERRE VIRGIL" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 17
AOUT 2022
- 0267 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "MANY AND THE GYPSY" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE
10 AOUT 2022
- 0268 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "REPLAY" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 03 AOÛT 2022
- 0269 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "REPLAY" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 18
AOUT 2022
- 0270 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "JEAN-PIERRE VIRGIL" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP
D'AGDE LE 28 JUILLET 2022
- 0271 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "AMAN" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 16 AOUT
2022
- 0272 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "ANDRE SALVADOR" VIEUX-PORT AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN
2022
- 0273 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU GROUPE MUSICAL "LES GECKOS" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN
2022
- 0274 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT PROFS EN
SCÈNE "LA PIGUETTA, LA MURALA ET AUTRES BELLES DU 17EME SIÈCLE"
MÉDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 21 AVRIL 2022
- 0293 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN
GROUPE MUSICAL "FOOLISH SWING BAND" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 06

JUILLET 2022

- 0294 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TOI MA GUEULE" ARENES DU CAP D'AGDE LE 03 SEPTEMBRE 2022
- 0295 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "LADIES BALLBREAKER TRIBUTE" PLACE JEAN JAURES AGDE 31 JUILLET 2022
- 0308 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE /ZIK EN STOCK LES 11, 24, 25 et 27 AOÛT 2022
- 0309 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE /ZIK EN STOCK LE 21 JUIN 2022 ET LES 09 ET 17 JUILLET 2022
- 0311 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "FOOLISH SWING BAND" PLACE DU MÔLE AU CAP D'AGDE LE 24 AOÛT 2022
- 0312 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MEGAPHONE" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 30 JUILLET 2022
- 0317 GEOMEDIA CONTRAT D'ABONNEMENT AUTODESK
- 0350 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "JEREMY FREROT" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 03 AOÛT 2022
- 0370 ECR CONTRATS ABONNEMENTS COMMUNICATION IP ET MAINTENANCE DES TPE DU CENTRE AQUATIQUE
- 0371 ECR CONTRATS ABONNEMENTS COMMUNICATION IP ET MAINTENANCE DES TPE DE LA BALNÉOTHÉRAPIE
- 0372 MANIFESTATION ESTIVALE 2022 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "COMRADES" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 23 JUILLET 2022
- 0373 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ZUCCHERO" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 24 JUILLET 2022

VERSEMENTS HONORAIRES

MARCHES

- 0077 MARCHE N°22002 TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AVENANT N°1
- 0084 MARCHES N°22005 A 22008 FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX CHOIX DES TITULAIRES
- 0087 MARCHE N°20003 PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS LOT N° 2 BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AVENANT N°2
- 0088 MARCHE N°22009 TRAVAUX DE MENUISERIES - FERMETURES - LOGEMENT GARDIEN / PALAIS DES SPORTS / MUSÉE DE L'ÉPHÈBE / CIT
- 0100 AVENANT DE TRANSFERT: MARCHE N°20039 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BORNES AUTOMATIQUES ESCAMOTABLES - MARCHE N°21.001 TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE COURANT FAIBLE, DE POSTE DE TRANSFORMATION ET AMÉNAGEMENT DE PARKINGS - MARCHE N°21013 TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CIT LOT 6 ÉLECTRICITÉ

- 0101 MARCHE N°22012 RÉALISATION D'UNE TERRASSE BOIS AU CIT CHOIX DU TITULAIRE
- 0105 MARCHE N°22013 TRAVAUX DE PERCEMENT D'UNE BAIE DANS LA BOUTIQUE DU CIT CHOIX DU TITULAIRE
- 0106 MARCHES N°22010 ET 22011 PRESTATIONS DE SERVICES DE GÉOMÈTRES EXPERTS ET GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES CHOIX DES TITULAIRES
- 0120 MARCHES N°22017 A 22020 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU POSTE DE SECOURS A PORT NATURE CHOIX DES TITULAIRES
- 0123 MARCHÉ N°21075 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PRACTICE POUR LE GOLF DU CAP D'AGDE - LOT 1 : DÉMOLITION / GROS ŒUVRE AVENANT N°01
- 0137 AVENANT AU MARCHÉ 20051 VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
- 0141 MARCHE N°220021 TRAVAUX DE SERRURERIE AU CIT CHOIX DU TITULAIRE
- 0144 PRESTATIONS DE DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION CHOIX DU TITULAIRE MARCHE N°22014/N°22015/N°22016
- 0147 MARCHE N°18044 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LES ÉTUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°288 A AGDE PAR LA CRÉATION D'UN PONT-RAIL SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE AVENANT N°1
- 0152 MARCHE N° 22025 TRAVAUX DE PEINTURE ET DE SOL SOUPLE AU PROSHOP DU CIT - LOT 6 CHOIX DU TITULAIRE
- 0153 MARCHE N°22023 TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°288 A AGDE LOT 2 "TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GÉNIE CIVIL" CHOIX DU TITULAIRE
- 0154 MARCHÉ N°22022 ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE : EXPOSITION " 20 000 ANS DE PAYSAGES LITTORAL AGATHOIS "
- 0155 MARCHE N°22027 TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU PLATEAU DES RESSOURCES HUMAINES - HÔTEL DE VILLE CHOIX DU TITULAIRE
- 0156 MARCHE N°22024 FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 13 "ADHÉSIFS ET MATÉRIELS POUR PEINTRES EN LETTRES" CHOIX DU TITULAIRE
- 0157 MARCHE N°22028 TRAVAUX DE REBOUCHAGE D'UNE TREMIE EN PLANCHER DU PLATEAU DE LA DSI - AILE B - HÔTEL DE VILLE CHOIX DU TITULAIRE
- 0165 MARCHE N° 22026 TRAVAUX DE PEINTURE DE LA SALLE D'AMATO - LOT 6 CHOIX DU TITULAIRE
- 0220 MARCHE N° 22029 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DES LOTS 38,54 et 55 A L'ILE DES LOISIRS - LOT 14 CHOIX DU TITULAIRE
- 0225 MARCHE N°22031 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CLIMATISATION DE LA CONCIERGERIE DU MUSÉE DE L'EPHEBE CHOIX DU TITULAIRE
- 0239 MARCHE N°22034 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITE DE LA TOITURE DE LA CUISINE DE L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE CHOIX DU TITULAIRE
- 0240 MARCHE N°22033 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DES ÉCLAIRAGES DES COURTS EXTÉRIEURS AU CIT CHOIX DU TITULAIRE
- 0241 MARCHÉ N°22032 RÉNOVATION DU CLUB HOUSE DU GOLF INTERNATIONAL DU CAP D'AGDE
- 0242 MARCHE N°22030 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A GREEN ÉLECTRIQUE ET REPRISE DE L'ANCIEN MATÉRIEL CHOIX DU TITULAIRE
- 0246 MARCHE N°21075 CONSTRUCTION D'UN PRACTICE POUR LE GOLF DU CAP-D'AGDE LOT 1 " DÉMOLITION / GROS-ŒUVRE" AVENANT N°2 AVEC MEDITRAG

- 0247 MARCHE N°21014 CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL LOT 16
"CONFORTEMENT MAÇONNERIE" AVENANT N°2 AVEC SBPR
- 0248 MARCHÉ N°21063 FOURNITURE D'UNE TRIBUNE NEUVE DÉMONTABLE MODULABLE
ET ÉVOLUTIVE AVEC ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE AVENANT N°2
- 0255 MARCHES N°22039 A 22044 TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES COLLECTIFS
A L'ANCIEN REPB CHOIX DES TITULAIRES
- 0261 MARCHES N° 22035 A 22038 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PLATEAU DES
RESSOURCES HUMAINES CHOIX DES TITULAIRES
- 0297 MARCHE N°19046 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT 9
"SERRURERIE" AVENANT N°1 AVEC SOLATRAG
- 0301 MARCHE N°18105 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT 15 :
FACADE AVENANT N°01
- 0303 MARCHE N° 22045 TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESCALIER AU THEATRE
AGATHOIS - POSE D'UN GARDE CORPS ET OPTIMISATION ACOUSTIQUE DES
MARCHES CHOIX DU TITULAIRE
- 0315 MARCHE N°21021 TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX POUR LA
SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°288 A AGDE LOT 1 "RESEAUX HUMIDES -
RESEAUX SECS - ECLAIRAGE" AVENANT N°1 SOLATRAG
- 0335 MARCHE N° 22048 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CIMETIÈRE LOT 11 CHOIX DU
TITULAIRE
- 0336 MARCHE N° 22047 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CIMETIÈRE LOT 5 CHOIX DU
TITULAIRE
- 0337 MARCHE N° 22046 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CIMETIÈRE ET DU LOGEMENT DU
GARDIEN : COMPLEXE DES SEPT FONTS LOT 2 CHOIX DU TITULAIRE
- 0351 MARCHE N° 22051 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE GYM DU PALAIS DES
SPORTS LOT 6 CHOIX DU TITULAIRE
- 0352 MARCHE N° 22050 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE GYM DU PALAIS DES
SPORTS LOT 3 CHOIX DU TITULAIRE
- 0353 MARCHE N° 22049 TRAVAUX DE REPARATION DES MURS DU POSTE DE SECOURS
PORT NATURE LOT 02 CHOIX DU TITULAIRE
- 0375 MARCHE N°21078 CONSTRUCTION D'UN PRACTICE POUR LE GOLF DU CAP D'AGDE
LOT N°4 "SERRURERIE" AVENANT N°1

AUTRES

- 0068 REDEVANCE LOGICIEL DE GÉOLOCALISATION POUR UNE DURÉE DE 3 ANS
- 0069 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE C2F FORMATION ET LA
COMMUNE D'AGDE
- 0070 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE C2F FORMATION ET LA
COMMUNE D'AGDE
- 0071 GOLF DU CAP D'AGDE ACTUALISATION TARIFICATION 2022
- 0072 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME
ABBIBARES EL BOUAZZIA
- 0073 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC JULIA CLÉMENT
AGDE

- 0074 AVENANT N° 3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMITE DE L'HÉRAULT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- 0075 PIX'ELLES MAINTENANCE RUN NEPTING
- 0076 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE
SECTION HD NUMÉRO 0029
- 0078 CONCERT LOUIS WINSBERG TRIO MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 4 FÉVRIER
2022
- 0079 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
RELATIVES A LA CRÉATION DE LA MAISON DE LA MER
- 0080 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE UBITECH ET LA COMMUNE
D'AGDE
- 0081 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME
MOUYSSSET MARIA DEL PILAR
- 0082 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MAZZILLI
ANNIE
- 0083 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME
TRANI CLAUDE
- 0085 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. GARRIGUES
JEAN-MARIE
- 0086 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. GUTIEREZ
GREGORY
- 0089 EAC : RENCONTRES, VISITES & ATELIERS EXPOSITION "INÉPUISABLE ET
GÉNÉREUX" ESPACE MOLIERE DU 7 FÉVRIER AU 7 MARS 2022
- 0090 RENCONTRE AUTOUR DE LA BD "LES COMLOTISTES" MEDIATHÈQUE AGATHOISE
MARDI 15 FÉVRIER 2022
- 0091 SPECTACLE "LA DANSE DE L'INVISIBLE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 10 MARS
2022
- 0092 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE D'X SAS ET LA COMMUNE
D'AGDE
- 0093 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SICTOM AVENANT N° 7
- 0094 CONVENTION AVEC "C.V.H" POUR UNE SENSIBILISATION AUX DANGERS DES INFOX
ET DU COMLOTISME COLLÈGE PAUL ÉMILE VICTOR ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
- 0095 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ARDIENTE POUR LA PRÉPARATION D'UN
CONCOURS D'ÉLOQUENCE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
- 0096 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION
SÉCURITÉ CONSEIL ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0097 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE
DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0098 RÉGIE DE RECETTES "CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTÉS " ACTUALISATION
DES TARIFS 2022 DE L'ENTRÉE DU VILLAGE NATURISTE
- 0099 RÉGIE DE RECETTES "CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTES" ACTUALISATION DES
TARIFS 2022 DES PARKINGS
- 0109 ANNULE ET REMPLACE DÉCISION A_D_2022_0089 EAC : RENCONTRES, VISITES &
ATELIERS EXPOSITION "INÉPUISABLE ET GÉNÉREUX" ESPACE MOLIERE DU 7
FÉVRIER AU 14 MARS 2022

- 0110 EAC : ORGANISATION D' ATELIERS D'ÉCRITURE COLLÈGE PAUL ÉMILE VICTOR D'AGDE JEUDI 17 MARS 2022
- 0111 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN EN FORET COMMUNALE AVENTURE NATURE
- 0112 AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ON TOWER FRANCE 58 AVENUE ÉMILE ZOLA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 0113 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE COFRIMI ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0114 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'AUTO ÉCOLE WARNING ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0116 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTEMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0118 DIRECTION JEUNESSE ANIMATION AUTOUR DE LA "MARCHE AFGHANE" CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0119 ANIMATION INITIATION DANSE FLAMENCO ESPACE JEUNE AGATHOIS
- 0121 EAC : ATELIER DANSE " SIGNADANSE " ET SPECTACLE " PAROLES SANS PAROLE " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 18 ET 19 MARS 2022
- 0122 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. WINTERSTAN JOSEPH
- 0124 LOCATION DE BARRIÈRES VITE CLOS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021
- 0125 LOCATION BENNE SERVICE ARCHIVES
- 0126 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET CORELA RELATIF A LA COMPLEXIFICATION DES RECIFS ARTIFICIELS AU LARGE D'AGDE
- 0139 VERSEMENT M.MALLIE EXPERT
- 0145 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0146 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0148 COTISATION 2022 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
- 0150 COMMUNICATION DE MESSAGES RADIO
- 0159 AVENANT RÉGIE DE RECETTE "FAMILLE"
- 0160 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTEMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0161 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE C2F FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0162 DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES ET VOIES VERTES D'ACCÈS AU LITTORAL AU TITRE DE L'AAP TOURISME ET LITTORAL 2022
- 0163 AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AGDE HISTOIRE 39-45 BLOCKHAUS LA TAMARISSIERE
- 0164 RÉGIE DE RECETTES MUSÉES ET PATRIMOINE TARIFICATION POUR VENTE EN LIGNE ANNULE ET REMPLACE A_D_2022_0034
- 0166 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "FAMILLE" ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE A COMPTER DE 2022 ANNULE ET REMPLACE N°

- 0167 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS
- 0168 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL INTER MED IMMO 34
- 0169 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU
- 0170 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU
- 0171 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU
- 0172 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SSG
- 0173 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE CELLIER DES CIGALES
- 0174 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE CELLIER DES CIGALES
- 0175 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE CELLIER DES CIGALES
- 0176 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC RICCARDI FRERES
- 0177 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL HERTON
- 0178 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GAROU
- 0179 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEKERMENDJIAN AVAKEN
- 0180 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JL1
- 0181 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHEVIET
- 0182 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL ELO & DEDE
- 0183 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONILIERE FLORENCE
- 0184 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAPORTE NICOLAS
- 0185 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL RESTAURANT SANDRINE
ET PHILIPPE VP
- 0186 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VALROS
- 0187 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SPOTISSIME
- 0188 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUICHARD LAURENCE
- 0189 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. CARDOSO
EDDY
- 0190 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. HAMON
HERVE
- 0191 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MARQUIE
NAJIA
- 0192 LOCATION MACHINE MISE SOUS PLIS QUADIENT FINANCE FRANCE
- 0193 CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION
TRUCK FAMILLE DU 08 MARS 2022 AU 21 JUIN 2022
- 0194 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPD 2022 RELATIVES AUX EQUIPEMENTS
DE LA POLICE MUNICIPALE
- 0195 ACTE ANNULÉ
- 0199 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAVAILLE SEBASTIEN
- 0200 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STAUDE
- 0201 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STAUDE
- 0202 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER

- 0203 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER GRAU
- 0204 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES HALLES
- 0205 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUDRE PHILIPPE
- 0206 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES 3 DEMOISELLES
- 0207 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SELARL PHARMACIE RICHELIEU
- 0208 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP D'AGDE
- 0209 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PRIOUL OPTIQUE
- 0210 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VILAINS GARCONS
- 0212 AVENANT A LA CONVENTION DES AMBASSADEURS DU SPORT
- 0213 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AHMADI AHMAD
- 0214 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PACHADIA
- 0215 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AVENTURE
- 0216 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETS MAUZAC
- 0217 DÉCISION DE SORTIE DE VALEURS RÉGIE DROITS DE STATIONNEMENT (DISSOUTE DEPUIS 2017)
- 0218 CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ET GOLF CAP D'AGDE
- 0219 MISSION COMPTABLE 2022-2024
- 0221 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME REY PATRICK
- 0222 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME CAUVI MARIA
- 0223 CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION DANS LES ÉCOLES DU LITTORAL ALBERT CAMUS ET VICTOR HUGO DE LA VILLE D'AGDE AVRIL 2022
- 0224 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC L'ABEILLE HERAULTAISE MONT SAINT LOUP
- 0226 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME CARADONNA SONIA
- 0227 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2022_0015 PRÉPARATION ET DEBRIEFINGS CONCERTS - SPECTACLES - SCÈNE FLOTTANTE ET ANIMATIONS COMMUNE D'AGDE ANNÉE 2022 DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
- 0228 RENCONTRE AVEC DANIELLE THIERY LE 18 MARS 2021 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE
- 0230 ARCHIVAGE AUDIOVISUEL
- 0231 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SECURITE SYSTEMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0234 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER D'ÉCRITURE MÉDIATHÈQUE AGATHOISE 26 MARS 2022
- 0235 LOCATION CHAUFFAGES POUR LE THÉÂTRE AGATHOIS
- 0236 ARCHIVAGE AUDIOVISUEL
- 0237 BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE POULAIN PHILIPPE 16 RUE HONORE MURATET AGDE

- 0238 PRESTATIONS TECHNIQUES FESTIVAL DE L'HUMOUR PALAIS DES CONGRES CAP D' AGDE DU 25/05/2022 AU 29/05/2022
- 0243 ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE "PARLONS DE SCIENCE GRÂCE À LA FICTION" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 14 AVRIL 2022
- 0245 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LEFEVRE CLAUDINE
- 0251 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. MALAGOLI PATRICK
- 0252 DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA RESTAURATION DU BATEAU BŒUF « L'ESPÉRANCE »
- 0253 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MECA NEL
- 0254 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENJOY SPA
- 0256 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. EL HAYANI ANDRE
- 0257 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ANTHINEA
- 0258 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MON THERON
- 0259 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POULAIN PHILIPPE
- 0260 CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD DU COMPLEXE SPORTIF DES SEPT FONTS ET LA CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE: ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- 0275 EAC : ATELIERS "CYBER WEEK-END" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 23 AVRIL 2022
- 0276 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS
- 0277 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENTRE NOUS
- 0278 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DEMONTIS
- 0279 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GARAGE DES PLATANES
- 0280 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BLUE MOTORS
- 0281 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YSERIA GASTRONOMIE
- 0282 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GARAGE 2 LA GARE
- 0283 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAS OLIVIER
- 0284 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHOL ROGER
- 0285 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DESSEIGNET
- 0286 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC SALSON
- 0287 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DESSEIGNET
- 0288 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE REPERE
- 0289 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BEAUTE ESSENTIELLE
- 0290 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPIE CAROLE
- 0291 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS EJPM
- 0292 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DG
- 0296 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME

PEROCHAIN MARIE-CELINE

- 0298 PRESTATION DE SERVICE FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS 2022
- 0299 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION LV NUMÉRO 0089
- 0300 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION NA NUMÉROS 0101, 0103 et 0105
- 0302 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LO CASTO GIUSEPPINA
- 0304 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FABRY SEBASTIEN ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0305 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER "BEBE SIGNE" SENSIBILISATION ET DÉCOUVERTE DE LA LANGUE DES SIGNES MEDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDIS 14 MAI ET 11 JUIN 2022
- 0306 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LES COLIBRIS JARDINIERS CHEMIN DES PLOTS
- 0307 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER "PROGRESSER A L'ORAL DEVANT UN JURY" MEDIATHÈQUE AGATHOISE MERCREDI 11 MAI 2022
- 0310 EUREKA ENTRETIEN DES TOBOGGANS AQUATIQUES
- 0313 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. CAMIER JEAN-FRANCOIS
- 0314 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. FENZY JEAN-MARC ET DACHEVILLE MICHEL
- 0316 DEMANDE DE SUBVENTION "LIRE A LA PLAGE"
- 0318 CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "LES A-PRIORIS DU MARDI" MARDI 26 AVRIL 2022
- 0319 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MME SALKANOVIC ZUHDIJA
- 0320 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BASILE FRANCOIS
- 0321 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SOCIETE DU CASINO DU CAP D'AGDE
- 0322 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CANNAPEACE
- 0323 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LAUREN
- 0324 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CLUZAUD SABRINA
- 0325 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ARTERO
- 0326 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA MIE DU PAIN
- 0327 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA STAMPA
- 0328 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ABCIS BY AUTOSPHERE
- 0329 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JUILLAN CARMELINA
- 0330 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE LOUISIANE
- 0331 CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN TERRAIN AVENUE DE SAINT VINCENT M. SALUSTIANO JOSEPH
- 0332 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME PATRAC FELIX

- 0333 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. SALUSTIANO JOSEPH ET MME FAYARD PAOLA
- 0334 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. MARTY JACQUES
- 0338 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU ESCALE
- 0339 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA CORINNE
- 0340 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FMG
- 0341 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MAMETO
- 0342 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALERIE
- 0343 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMIA CHRISTIAN
- 0344 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MARIELLE CHAUSSURES
- 0345 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'OCCITANIA
- 0346 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KHELFOUN MEHDI
- 0347 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON VICTOR
- 0348 SOCIÉTÉ COFICIEL BUNGALOW LOCATION D'UN BUNGALOW POUR L'ACTIVITÉ LIRE A LA PLAGE 2022
- 0349 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CENTRE DE POLICE CAP D'AGDE
- 0354 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELMAS GAELE
- 0355 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GOURIOU OCEANE
- 0356 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POSEIDON
- 0357 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PLANCHA
- 0358 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CAP INDIA
- 0359 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PANIER GOURMAND
- 0360 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ORIENTAL EXPRESS
- 0361 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE VENTI
- 0362 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS P.A.F
- 0363 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARNIER PATRICE
- 0364 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOU SIMBEU
- 0365 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JLO
- 0366 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAMAYOU JOSETTE
- 0367 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MITCHO PELO
- 0368 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION LV NUMÉRO 0103
- 0369 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SGANGA FRANCK
- 0374 DEMANDE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE LA PROMENADE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Intervention des élus d'opposition « Agde juste, verte et sûre »
sur le point 37 de l'ordre du jour

Décision n°A D 2022 0099 actualisant les tarifs 2022 des parkings

Par délibération du 03/07/2020, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et en particulier la fixation des tarifs de stationnement.

Pour cette compétence, la délégation, rédigée comme suit, permet au Maire de :

« fixer les tarifs des droits de stationnementdans la limite de 5 % par an. Si un tarif n'est pas modifié pendant deux ou plusieurs années, le plafond maximum d'augmentation sera reporté et se cumulera avec celui de l'année ou des années suivantes dans la limite d'une moyenne de 5 % par an. »

Il est de jurisprudence constante que ces délégations doivent être désignées avec précision dans la délibération et sont strictement limitées. Au cas présent seule la possibilité d'augmenter les tarifs, dans certaines limites, est déléguée.

La décision présentée ce jour au conseil :

- pour les parkings forfaitaires, allonge la période de paiement.

Cette période, dans la délibération précédente du 13/014/2021 était fixée à **11 semaines** (du 21/06/21 au 04/09/21) alors que la présente décision fixe une période de paiement de **13 semaines et demi** (du 16/06/22 au 19/09/22).

- pour le parking souterrain du casino, fait passer le tarif de **35 000€** par an les 70 places à **22 000€** par an pour le même nombre de places.

Cette décision ne respecte pas la délégation accordée au Maire sur deux points :

- la délégation ne porte que sur la fixation des tarifs dans la limite d'une augmentation de 5 % par an et non sur une baisse des tarifs de près de 38 %
- la délégation ne donne pas pouvoir au Maire pour fixer la période de paiement des parkings et ne lui permet pas d'allonger cette période,,

Nous demandons donc que cette décision soit annulée comme étant illégale.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

The image shows a blue ink signature of Sébastien FREY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AGDE' and 'HERAULT' around a central emblem.

